REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1124
Indemnités de conseil pour la trésorière

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.
Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce, Madame Dominique Bisson a quitté la trésorerie de Meyzieu par voie de mutation. La nouvelle trésorière de la Ville a pris ses fonctions le 1er octobre 2018, et ce jusqu'au 31 mars 2019, à titre intérimaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir faire bénéficier la nouvelle trésorière de l'indemnité de conseil à compter de cette date.
Le montant de l'indemnité est fondé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

En conséquence, je vous propose :

➢d'attribuer une indemnité de conseil de 2 428,04 € brut annuel pour l'exercice 2018 à la trésorière de la ville de Vaulx-en-Velin, madame Laurence Morgan, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière ;

➢ d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Par délibération en date du 24 avril 2016, l'assemblée avait accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil à madame Dominique Bisson, trésorière de la ville de Vaulx-en-Velin,

Considérant que la nouvelle trésorière de la Ville a pris ses fonctions le 1er octobre 2018, et ce jusqu'au 31 mars 2019, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir le faire bénéficier de l'indemnité de conseil à compter de cette date.

Le montant de l'indemnité est fondé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➢décide d'attribuer une indemnité de conseil de 2 428,04 € brut annuel pour l'exercice 2018 à la trésorière de la ville de Vaulx-en-Velin, madame Laurence Morgan, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière.

➢ dit que la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre :
Abstention :

➢décide d'attribuer une indemnité de conseil de 2 428,04 € brut annuel pour l'exercice 2018 à la trésorière de la ville de Vaulx-en-Velin, madame Laurence Morgan, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurées auprès de la collectivité à la demande de cette dernière.

➢ dit que la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY